

Service des Sites
Perspectives et Paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Drôme dans sa séance du 5 Octobre 1945

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites urbains pittoresques de la Drôme la côte Sylvante à Valence

Délimitation:

- Sud - limite sud de la parcelle II134
une ligne droite fictive joignant l'angle Sud-Ouest de la parcelle II134 à l'angle nord-Est de la parcelle II192
limite sud de la parcelle II192.
- Ouest - la rue des Boucheries
limite nord de la parcelle II113
limites ouest des parcelles II204. II202.
- Nord - limites nord de la parcelle II202 et de la parcelle voisine non cadastrée
- Est - limite est de cette même parcelle
limites est des parcelles II144. II134.

Parcelles cadastrales:

II144. II148. II134. II192p. II193. II202. II204. II215. de la section A et le sol de la cote sylvante au droit de ces parcelles.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Valence et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui sera en conséquence responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution

Sites

Paris, le 28 MAI 1946
Le Directeur du cabinet du Ministre
Ligne Rolff